

<p style="text-align: center;"><b>Collège PAUL BERT Année scolaire 2022/23</b> <b>FONCTIONNEMENT du service de demi pension</b></p>
---

## 1.1 Généralités

L'accès à la cantine est conditionné par le respect par les usagers des règles de fonctionnement.

Il existe un **seul forfait de 4 jours**. Les repas sont servis les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

La demi-pension est **un service** rendu aux élèves sur demande de leurs parents.

Les demi-pensionnaires ont l'obligation de se comporter convenablement pendant leur présence à la demi-pension. En conséquence, toute mauvaise tenue sera sanctionnée. En cas de récidive une exclusion temporaire voire définitive pourra être prononcée.

Le demi-pensionnaire n'est pas autorisé à sortir du collège entre la fin du repas et le début des cours de l'après-midi.

Le service de demi-pension fonctionne selon une prévision budgétaire annuelle d'environ 137 jours. Le prix de cette prestation est fractionné en 3 termes inégaux, fixé ainsi : 1<sup>er</sup> trimestre de de septembre à fin décembre, 2<sup>ème</sup> trimestre de de janvier à mars, 3<sup>ème</sup> trimestre de d'avril à juillet.

L'inscription est prise pour la totalité de l'année scolaire. L'abandon en cours d'année ne peut être admis qu'à la fin du trimestre.

Une demande de remise d'ordre (prix remboursé au repas) peut être demandée pour cause :

- d'absence pour maladie de 5 jours ouvrés consécutifs minimum (production d'un certificat médical)
- de déménagement, de voyages scolaires pendant le temps scolaire, de stage obligatoire.

## 1.2. Principes d'accès

Après l'inscription, l'élève reçoit une **carte d'accès** à la cantine. Elle est strictement personnelle et permet le contrôle de la présence de l'élève. Il utilisera cette carte **pendant toute sa scolarité au collège et la gardera soigneusement pendant les vacances**. Cette carte sera réactivée en septembre au moment de la réinscription de l'élève à la cantine. En cas de perte, de dégradation ou de vol l'élève doit informer rapidement l'intendance pour empêcher l'utilisation frauduleuse de la carte et en racheter une nouvelle au prix de 6 euros. En cas d'oubli ponctuel, l'élève passera en fin de service.

## 2. MODALITES D'INSCRIPTION et de PAIEMENT

**Une réinscription de l'élève au service de restauration implique que le paiement des frais de demi pension antérieur ait été honoré.**

Le Conseil départemental 91 fixe les tarifs de la demi pension calculés sur la base du quotient familial (QF)

Pour l'inscription à la demi-pension (DP) vous devez vous connecter sur le site départemental **www.essonne.fr**, calculer votre tarif et imprimer votre coupon cantine.

Ce coupon, collé sur le formulaire « **inscription à la cantine** » est à déposer à l'intendance qui finalise l'inscription.

Vous réglez la facture trimestrielle dès sa réception par chèque, espèces ou virement.

Une demande écrite de paiement fractionné peut-être prise en compte au moment du dépôt des chèques.

A titre exceptionnel, les élèves externes peuvent être acceptés au ticket. L'inscription à l'intendance est obligatoire 5 jours avant le jour du repas. Le tarif du ticket est le tarif le plus fort.